CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DU GRAND PRÉ

13 bis boulevard du Réal - 13490 Jouques

Représentée par Monsieur **Eric Garcin**

En sa qualité de maire de la commune

ET

La CRÈCHE Les Colombes

Place des Platanettes- Route de Bedes - 13490 JOUQUES

Représenté par Madame **Emmanuelle Hollender** en sa qualité de directrice

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre la Bibliothèque municipale de Jouques et la crèche Les Colombes. Cette convention définit les conditions d'accueil à la bibliothèque, en dehors des heures d'ouverture au public, d'un groupe d'enfants accompagnées du personnel de la crèche. L'accueil est prédéfini selon un calendrier établi en concertation entre la responsable de la bibliothèque et la directrice de la crèche (séances le mardi de 10h00 à 11h00, à raison d'un mardi toutes les 3 semaines, et un jeudi matin par mois dans le cadre des Matinées Petite Enfance / Oiseau – Livre, dont les séances sont programmées à 10h30).

Article 2 : OBJECTIFS

- Créer du lien entre la crèche et la bibliothèque
- Accompagner les enfants dès le plus jeune âge dans la découverte de la bibliothèque, des livres et du spectacle vivant.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La bibliothèque municipale s'engage à :

- L'accueil sur le temps des créneaux défini ci-dessus
- Mise à disposition d'un agent de la bibliothèque, dans la mesure du possible et selon les impératifs du service, afin d'assister le personnel de la crèche dans

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-26_DEL_2025

l'accueil et l'animation de ce temps (découverte de la bibliothèque, choix de livres, lectures partagées..).

- Le personnel de la bibliothèque demeure à l'écoute du personnel du multi-accueil pour toute observation sur l'organisation, le déroulement des séances ou la mise en place de projets spécifiques ponctuels ou annuels.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- Respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition
- Respecter le créneau horaire, la crèche doit prévenir de toute annulation.
- Les animations éventuellement mises en place devront avoir fait l'objet de concertations en amont entre la crèche et la bibliothèque.
- Les enfants sont accompagnés par le personnel du multi-accueil et éventuellement par des adultes accompagnateurs.
- Les enfants présents peuvent choisir des documents pour les rapporter au multi accueil. Un double de la liste des documents empruntés est envoyé par mail à la crèche à l'issue de chaque séance. Le personnel du multi-accueil peut également emprunter une sélection de documents, afin d'alimenter le fonds disponible à la crèche.
- La durée de prêt est établie pour 21 jours. A compter de 15 jours de retard après la date de retour prévue pour un ou plusieurs documents, le multi accueil ne pourra plus emprunter jusqu'à restitution ou remboursement du ou des documents.
- Tout document endommagé ne doit pas être réparé mais signalé comme tel auprès des bibliothécaires.
- Les documents perdus, abîmés ou non rendus à l'issue de l'année doivent impérativement être rachetés par le multi-accueil.
- Malles lecture-bébés et outils d'animation de la Bibliothèque Départementale des Bouches-du-Rhône : dans le cadre d'un projet d'animation et de partenariat avec le multi-accueil, la bibliothèque municipale de Jouques a la possibilité de prêter des malles lecture-bébés ainsi que des outils d'animation fournis par la BD13. Le prêt est de trois mois, il peut être prolongé selon l'importance du projet et le nombre d'enfants concernés. Les documents ne peuvent être prêtés individuellement, ces malles formant un tout. Ils doivent être impérativement rendus dans leur totalité à la date prévue, et si certains documents sont détériorés ou perdus, ils doivent être remplacés par le multi accueil. La bibliothèque municipale signe de son côté un engagement auprès de la BD13 afin de respecter l'état des ouvrages ainsi prêtés. Par la signature de cette charte, le multi-accueil Les Colombes en assure l'entière responsabilité.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

Les personnes accueillies demeurent durant cet atelier sous l'autorité de la crèche. Elles sont soumises au règlement intérieur en vigueur dans la bibliothèque.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-26_DEL_2025

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les personnes accueillies demeurent sous la couverture assurance responsabilité civile de la crèche Les Colombes.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un (1) mois à l'avance.

Etabli en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Jouques le 01 avril 2025,

Les signatures doivent être précédées de la mention « lu et approuvé ».

.

Pour le multi accueil,

Mme Emmanuelle Hollender :

Pour la bibliothèque municipale,

Mme Amélie Borelly-Renaudin :

Pour la mairie,

M. le Maire Eric Garcin :

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-26_DEL_2025